

COMMUNE

COURZIEU

Arrêté du Maire N° 2023-061

Le Maire de COURZIEU (Rhône),

VU le Code de la Route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment Articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, et L2213-4

VU l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

CONSIDERANT la demande de l'entreprise **TPO, 1271 Route de la Douane 69670 VAUGNERAY**, pour le raccordement ENEDIS de Mr SABATIE 9 Chemin du Bourbon 69690 COURZIEU, à compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 5 jours, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accident.

ARRETE

- * **Article 1** : la circulation sera alternée manuellement aux abords du 9 Chemin du Bourbon et limitée à 30 km/h à compter du 17 juillet 2023 pour une durée de 5 jours.
- * **Article 2** : les dépassements seront interdits aux abords du chantier.
- * **Article 3** : la signalisation du chantier et les panneaux seront entretenus par l'entreprise TPO.
- * **Article 4** : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- * **Article 5** : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage deux jours au moins avant la date fixée pour le début des travaux. Ampliation sera adressée à :
 - * Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET
 - * Madame Nathalie GOYET, police inter-communale de la Vallée de la Brévenne
 - * Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle
 - * L'entreprise TPO
 - * Madame la Secrétaire de Mairiechacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A COURZIEU,
Le 27 juin 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,



Jean-Bernard CHERBLANC